



Peter Schwander 22 avril 2021

Compétences indicatives des assistantes et assistants de sécurité

Élaborées par la commission spécialisée 23 de la CFST

1. Dimension de compétence: potentiel de mise en pratique

Les assistantes et assistants de sécurité au travail et protection de la santé (STPS) sont capables...

- de tenir compte des bases légales pertinentes dans leur activité;
- d'accompagner les responsables en cas de contrôle des organes et services (officiels);
- de mettre en place un réseau de divers partenaires et d'assurer sa pérennité;
- de communiquer de façon adaptée avec les interlocuteurs internes et externes;
- de réaliser des instructions en s'adaptant à chaque public et de contrôler leur efficacité;
- de perfectionner leurs propres compétences;
- de collaborer à l'élaboration de concepts de sécurité et protection de la santé;
- de tenir à jour la conduite correcte à adopter en cas d'incendie, d'accident et d'urgences de toute nature dans un concept en cas d'urgence;
- d'identifier les phénomènes dangereux et de procéder à des déterminations des dangers à l'aide de listes de contrôle ou en autonomie;
- de sélectionner des mesures appropriées et conformes à l'état de la technique et de contrôler leur mise en œuvre;
- de fournir des listes de contrôle et instructions de travail adaptées aux besoins de l'entreprise et des collaborateurs;
- de collaborer à l'acquisition d'équipements de travail pour la sécurité au travail et la protection de la santé;
- de procéder au suivi des enquêtes relatives aux accidents professionnels, aux problèmes de santé et à d'autres événements indésirables et de les documenter;
- de sensibiliser les collaborateurs aux questions de STPS;
- d'informer et conseiller la direction au sujet des questions de STPS;
- de répondre aux demandes d'informations sur les questions de STPS et de mettre à disposition le matériel d'information correspondant;
- d'effectuer régulièrement des audits sur les situations de travail sur la base de critères liés à la sécurité et à la santé, et de les consigner;
- d'informer de manière appropriée les entreprises tierces sur les règles de STPS de leur entreprise et de contrôler leur respect.

Compétences indicatives des assistantes et assistants de sécurité

2. Dimension de compétence: connaissances, compréhension

Les assistantes et assistants de sécurité au travail et protection de la santé (STPS) possèdent...

- des connaissances techniques du domaine de la STPS et des connaissances des principales sources d'information;
- des connaissances des bases légales et des directives CFST pertinentes;
- des connaissances techniques spécifiques à la branche dans le domaine de la STPS (p. ex. règles vitales, listes de contrôle);
- des connaissances des phénomènes dangereux dans le domaine STPS et des mesures de protection possibles;
- des connaissances du fonctionnement des différentes organisations d'urgence;
- des connaissances des techniques de communication, d'entretien, d'argumentation et de questionnement;
- une compréhension de base des processus de sensibilisation;
- des connaissances des différents moyens de communication et sources d'information ainsi que des compétences de base en recherche documentaire;
- des connaissances d'un réseau de contacts qui peut être consulté sur différentes questions/préoccupations;
- une compréhension de base des processus de travail pour les postes de travail non fixes;
- des connaissances des processus techniques, machines, installations, procédés, et de l'entretien;

3. Dimension de compétence: attitude, valeurs, motivation, métacognition

Les assistantes et assistants de sécurité au travail et protection de la santé (STPS) sont...

- prêts à jouer leur rôle d'exemple en respectant constamment les règles de STPS;
- prêts à faire face aux critiques et aux conflits de façon constructive;
- capables d'identifier quand il est nécessaire de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail ou à d'autres experts du domaine de la STPS;
- motivés pour évaluer l'efficacité des instructions qu'ils ont réalisées;
- motivés pour expliquer les mesures aux collaborateurs;
- motivés pour mobiliser les travailleurs et la direction dans la démarche de STPS et disposés à collaborer avec eux;
- attentifs aux besoins des différents groupes d'interlocuteurs;
- motivés pour tenir constamment à jour les concepts de sécurité et de protection de la santé;
- prêts à travailler de façon exacte et à suivre les listes de contrôle et formulaires prescrits.

Les présentes compétences indicatives pour les assistantes et assistants de sécurité au travail et protection de la santé (STPS) ont été élaborées par la commission spécialisée 23 de la CFST et approuvées au terme de la séance du 9 février 2021.